

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LE XV CIEL ET BLANC DU PLESSIS ROBINSON

Version 2014-1 du 15 novembre 2014 (annule et remplace la version initiale)

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Le XV Ciel et Blanc du Plessis Robinson » dont le but est de supporter la branche rugby du Racing Club de France, actuellement dénommée Racing Metro 92, lors des matchs à domicile et à l'extérieur sur le territoire national et européen.

Article 1 – Composition du Conseil d'administration et du bureau

Les membres du Conseil d'administration et du bureau sont élus ou désignés selon les conditions des articles 8 et 9 des statuts de l'association. La composition du Conseil d'administration, élu à l'occasion d'une assemblée générale, est mentionnée dans le compte-rendu de cette même assemblée générale.

Article 2 – Admission des nouveaux membres et réadhésions

La demande d'adhésion à l'association se fait par envoi du formulaire d'adhésion mis à disposition. L'envoi du formulaire implique la prise de connaissance préalable par l'adhérent principal et les autres adhérents portés par le formulaire des statuts et du règlement interne de l'association (informations mises à disposition sur les canaux numériques, comme indiqué sur le formulaire d'adhésion). Le règlement de l'adhésion peut se faire en espèce, par chèque ou par virement (avec mention « ADHESION nom de l'adhérent principal » en libellé dans ce dernier cas). Les demandes d'adhésion sont gérées par le trésorier de l'association ou un adjoint.

Article 3 – Carte d'adhérent et carte de supporter du Racing Metro 92

Depuis la saison 2013/2014, le Racing Metro 92 fabrique pour les membres des associations officielles de supporters une carte d'identification au format carte de crédit mentionnant nom, prénom et association de rattachement du supporter. Cette carte permet de bénéficier de certains avantages propres aux associations octroyés par le Racing Metro 92 (réduction de 10% en boutique par exemple) ou par les commerçants partenaires de notre association. Le Racing Metro 92 peut à tout moment revoir le format et le contenu de cette carte, voire ne plus la fabriquer, ou ne la diffuser qu'à une certaine catégorie d'adhérents (par exemple les personnes majeures). Le secrétaire de l'association se tient à votre disposition si vous n'avez pas cette carte ou en cas de perte.

Cette carte fait également office de carte de membre de notre association.

Selon les circonstances, l'association peut en complément ou en remplacement produire une carte spécifique à l'association.

Article 4 - Carte d'abonnement annuel aux matchs à domicile du Racing Metro 92

Vous pouvez par le biais de l'association souscrire à des abonnements annuels aux matchs à domicile de la saison régulière de Top 14 et de Coupe d'Europe du Racing Metro 92 à des tarifs préférentiels. La demande d'abonnement doit transiter par le secrétaire de l'association ou un adjoint, en charge du suivi des abonnés au Racing Metro 92. La carte d'abonnement vous sera ensuite remise par l'association directement. En cas de perte de la carte d'abonnement, à signaler à un membre du bureau, qui interviendra auprès du Racing Metro 92 pour vous indiquez la marche à suivre. Les modalités (éventuellement financières) seront définies par le club du RM92.

Article 5 – Billetterie

L'association vous propose de réserver des billets à l'unité pour les matchs à domicile, voire pour certains déplacements. Les informations (tarif, date limite de demande et de règlement) sont communiquées par mail a minima et souvent sur les réseaux sociaux. Le délai est parfois très court, et les demandes nombreuses. Il est donc impératif dans les délais fixés :

- de confirmer par mail (un mail spécifique par match) votre demande pour traçabilité et éviter toute erreur,
- de faire parvenir le règlement (espèces, chèque ou virement avec un libellé précisant l'opposant, le nom de l'abonné et le nombre de billets (exemple « MATCH BAYONNE MR DUPONT 2 PLACES »),
- de préciser le cas échéant si vous souhaitez un billet rectangulaire plutôt qu'un billet électronique.

Les places seront achetées par un représentant du bureau après pointage des réservations. Elles seront ensuite distribuées (par mail pour les billets électroniques). Si des places ont été réservées par un adhérent et non retirées, elles restent à la charge de l'adhérent et devront être réglées. De plus l'association ne garantit pas un emplacement groupé (dans la mesure du possible, le bureau s'efforcera quand même de s'assurer de ce point).

Article 6 – Comportement

En intégrant l'association, l'adhérent s'engage à suivre les principes de communauté.

L'esprit associatif : Basée sur un esprit familial, l'association prône le respect d'autrui et le fairplay. L'attitude de l'adhérent ne doit jamais porter préjudice à l'association en dehors et dans toute manifestation organisée par l'association (attitude et paroles autour de soi et devant des caméras de télévisions, des micros de radios, des interviews de journalistes pouvant porter atteinte à l'image de l'association) L'association est un lieu de convivialité où chacun doit se sentir à son aise.

Déplacement : Lors de déplacement, il est interdit de consommer des produits alcoolisés, ni de fumer à l'intérieur du bus ou des véhicules servant de transport. Tout mineur devra être accompagné d'un adhérent majeur.

Tenue dans l'enceinte du stade : L'adhérent manifestera son soutien en tribune au Racing Metro 92 en toute circonstance. Il devra rester fairplay vis-à-vis de l'équipe adverse, en particulier en ne sifflant pas pendant les coups de pied.

Repas : L'association organisera de manière ponctuelle des repas d'avant ou d'après match, ou d'autres occasions. L'adhérent devra s'y inscrire obligatoirement avant la date précisée par la Bureau. Et devra se comporter de manière convenable dans les lieux de rendez-vous de l'association.

Changement de coordonnées : L'adhérent s'engage à communiquer tout changement de coordonnées (adresse, mail, n° de téléphone) pour que celui-ci puisse être prévenu de toute manifestation organisées par l'association.

Article 7 – Relations avec le club du Racing Metro 92 ou d'autres entités externes

Seuls les membres du Conseil d'administration sont habilités à échanger avec le Racing Metro 92 ou d'autres entités externes au nom de l'association, notamment en matière de commande de places, retraits de places ou d'abonnements, contacts avec la presse, etc ... Un adhérent peut toutefois être explicitement missionné par un membre du Conseil d'administration.

Article 8 – Canaux de communication avec les adhérents

Le canal « officiel » est la messagerie électronique, aussi bien pour les événements, billetterie, etc ... que convocation aux assemblées générales. Il est donc important que les adhérents mentionnent une adresse email dans leur bulletin d'adhésion. A défaut de réception de mails de la part de l'association, vérifier dans sa messagerie sa boîte « spam » et contacter ensuite l'association. L'association communique également tant que faire se peut sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, ...).

Le président :